



# Santé, Sécurité et Conditions de Travail du CSE dans les entreprises de 11 à 50 salariés

## Objectif de la formation SSCT

- Permettre à votre CSE, acteur de prévention incontournable, de traiter les risques pour la santé et la sécurité et d'améliorer les conditions de travail :

## Rôle et fonctionnement du CSE

- Les réunions : organisation et formalisme ;
- Les attributions : porte-parole des salariés, interlocuteur privilégié de l'inspecteur du travail ;
- Les droits d'alerte ;
- Les missions complémentaires ;
- Les moyens matériels, remplacement, crédit d'heures, statut protecteur.

## Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail

- Le rôle des membres du CSE dans la prévention des risques et pour l'amélioration des conditions de travail ;
- Comprendre la prévention primaire, secondaire et tertiaire ;
- Développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- Maîtriser les méthodes et les procédés pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail ;
- Permettre une bonne qualité de vie au travail et promouvoir la prévention.

## Agir face aux situations à risques ; agir face aux situations de harcèlement sexuel et lutter contre les agissements sexistes

- Les enjeux du traitement des risques et sensibilisation sur la nécessité et les bénéfices de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- Mobiliser efficacement les différents acteurs de prévention ;
- Anticiper les risques, en particulier, les situations de harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- Comprendre et reconnaître les risques, les agissements sexistes et les infractions pénales de harcèlement sexuel ;
- Procédures d'alerte, traitement des situations à risques, enquête, mesures à prendre ;
- Accompagnement du personnel dans la mise en œuvre de la prévention, et suite à une situation de crise.

**Durée : 3 journées**



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**Arrêté portant agrément pour la formation des représentants du personnel  
aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) et notamment l'article R. 4614-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la demande de la SARL ARCADES sise rue Pierre et Marie Curie- ZAL du 14 juillet à SAINT LAURENT BLANGY (62223) reçue le 14/08/2015 par Madame Christine GOLEBIOWSKI, responsable juridique titu, visant à bénéficier de l'agrément au titre de la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Après enquête de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément est accordé à la société ARCADES pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T.

**Article 2** - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général  
Pour les affaires régionales

  
Pierre CLAVREUIL